

LUXEMBOURG TRIATHLON

FÉDÉRATION
LUXEMBOURGEOISE DE
TRIATHLON A.S.B.L.

RÈGLEMENT UNIFORMES

VERSION DU 6 AOÛT 2017

Table des matières

1	Objectifs du règlement uniformes	1
2	Terminologie	1
3	Règlement pour athlètes licenciés auprès d'un club	1
3.1	Généralités	1
3.2	Design des uniformes	2
3.2.1	Couleur et design « CLUB » et « CLUB BASIC »	2
3.2.2	Nom du club, nom, prénom	2
3.2.3	Logo de la fédération.....	3
3.2.4	Logo du club	3
3.2.5	Espace sponsors	3
3.3	Remise de prix, podiums, photos officielles.....	3
4	Règlement uniforme pour athlète avec licence individuelle	4
4.1	Généralités	4
4.2	Règlement pour le design des uniformes.....	4
4.2.1	Couleur et design « FLTRI INDIVIDUEL »	4
4.2.2	« FLTRI », nom, prénom	5
4.2.3	Logo de la fédération.....	5
4.2.4	Espace sponsors	5
5	Dispositions pour championnats	6
5.1	Championnats nationaux	6
5.1.1	Athlète licencié via un club de la fédération	6
5.1.2	Athlète licencié individuel auprès de la fédération.....	6
5.2	Coïncidence de plusieurs championnats lors d'une même compétition.....	6
6	Uniformes de la fédération	7
6.1	Uniformes de la fédération homologués auprès de l'ITU	7
6.1.1	Uniformes à utiliser lors des compétitions ITU et ETU.....	7
7	Entrée en vigueur du règlement	7

1 Objectifs du règlement uniformes

1. Pourvoir notre sport d'une image propre et professionnelle pour les spectateurs et les médias lors de la compétition et de la remise des prix.
2. Donner plus de visibilité aux clubs de triathlon et aux triathlètes luxembourgeois et une présentation homogène à travers tous les clubs.
3. Offrir aux spectateurs la possibilité d'encourager les licenciés par leur prénom.
4. Donner aux juges, à la presse et aux officiels la possibilité de reconnaître plus facilement les athlètes et leurs clubs respectifs et la possibilité de mieux pouvoir suivre le déroulement des championnats.

2 Terminologie

- L'uniforme « CLUB » est l'uniforme dans un design spécifique au club. Chaque club peut homologuer 3 différents uniformes « CLUB ».
- L'uniforme « CLUB BASIC » est un uniforme avec design basique, dont chaque club peut en homologuer 1. Il ne peut être que noir, blanc, ou noir & blanc. Les uniformes « CLUB BASIC » des différents club peuvent se ressembler.
- L'uniforme « FLTRI INDIVIDUEL » est l'uniforme homologué par/pour un ou plusieurs athlètes avec licence « INDIVIDUEL ».

3 Règlement pour athlètes licenciés auprès d'un club

3.1 Généralités

1. Les uniformes des athlètes Kids ne sont pas soumis au règlement ci-dessous.
2. Pour les uniformes des athlètes Youth, les mesures du logo de la fédération et du nom du club sont indicatives (non obligatoires).
3. Les logos seront mesurés sur une surface plane sans que le licencié porte la tenue.
4. Il n'y a pas limitation en ce qui concerne les logos et images apposés sur la tenue à l'exception de ceux qui représentent le tabac, l'alcool et des produits défendus repris sur la liste de l'ALAD.
5. Un espace entre chaque encart est recommandé autour :
 - du logo de la fédération (espace A) ;
 - du nom de famille ;
 - du prénom ;
 - du nom du club (de façon abrégée ou le nom entier du club) ;
 - du logo du club (espace B) ;
 - des sponsors privés (espace C).



3.2 Design des uniformes

3.2.1 Couleur et design « CLUB » et « CLUB BASIC »

- Les couleurs et le design sont choisis par les clubs et doivent être spécifiques à chaque club. Chaque tenue doit être homologuée par la fédération au préalable.
- Chaque nouvelle tenue du club doit être différente des tenues déjà homologuées pour un autre club. Les tenues « CLUB BASIC » (voir point ci-dessous) sont exclues de cette règle.
- Chaque club a le droit d'homologuer une tenue « CLUB BASIC » dans les couleurs blanc, noir ou noir & blanc. Les uniformes « CLUB BASIC » de différents clubs peuvent se ressembler.
- Chaque club peut homologuer au maximum 3 différents designs « CLUB » ainsi qu'une tenue « CLUB BASIC ». Au moins un design homologué doit disposer de l'espace C (sponsor privé). Pour les autres designs homologués, l'espace C (sponsor privé) est facultatif et peut donc également être utilisé par le club.
- Un graphique du design doit être présenté à la fédération pour homologation avant la production. Le même design peut exister en différentes versions (version deux-pièces, version avec manches pour moyenne et longue distance, version sans manches). Les différentes versions avec le même design sont considérées comme une seule homologation. Un graphique de chaque nouvelle version d'un design déjà homologué est à déposer pour accord à la fédération avant la production.
- La procédure d'homologation par la fédération ne doit pas dépasser 6 semaines. Le mois d'août n'est pas pris en compte.
- L'homologation comprend seul le design de l'uniforme et non les sponsors, à l'exception de ce qui est décrit dans l'3.1 du présent règlement. Dans le cas de changement de sponsor du club, il n'y a donc pas de nouvelle homologation à faire.

3.2.2 Nom du club, nom, prénom

a) Position

- le nom du club (de façon abrégée) doit être apposé sur la partie supérieure devant de la tenue (en-dessous de l'espace C et du prénom de l'athlète). Si le logo du club est apposé sur la tenue, cf. ci-dessous, le nom du club est facultatif

- le prénom du licencié peut facultativement être apposé sur la partie supérieure avant de la tenue, entre l'espace C et le nom du club ;
- le nom du licencié peut facultativement être apposé sur la partie arrière de la tenue.

b) Typographies

- il est recommandé d'utiliser la typographie « Arial » ;
- le nom du club doit figurer en majuscules. La hauteur minimale est de 5cm ;

3.2.3 Logo de la fédération

- Le logo officiel de la fédération se situe dans l'espace A à l'avant sur la partie supérieure droite.
- Le logo officiel est mis à disposition par la fédération.
- La largeur du logo sera de 6cm et la hauteur de 2cm au minimum.
- Le logo sera en rouge (Pantone 185) et bleu (Pantone 306).



3.2.4 Logo du club

- Il est recommandé d'apposer le logo du club dans l'espace B à l'avant sur la partie supérieure gauche. La taille du logo est choisie par le club. Si le nom du club n'est pas apposé sur la tenue, il est obligatoire d'apposer le logo. Si le nom du club est apposé (cf. ci-dessus), le logo est facultatif.

3.2.5 Espace sponsors

a) Espace C, sponsor privé

L'espace C (sponsor privé) est obligatoire sur au moins un design homologué. Sur les autres designs homologués, l'espace C (sponsor privé) est facultatif et peut donc également être utilisé par le club.

- des logos de sponsors personnels de l'athlète licencié auprès du club peuvent être apposés sur le devant au-dessus du prénom ;
- le(s) sponsor(s) du licencié doit(vent) être autorisé(s) par le club du licencié. Le club peut refuser à l'athlète de mettre son sponsor privé par exemple si celui-ci n'est pas compatible avec un ou plusieurs sponsors du club ;
- la hauteur maximale de la surface utilisée est de 10cm ;
- la largeur maximale de la surface utilisée est de 30cm.

b) Sponsors club

Le club est libre d'apposer des logos de sponsors selon ses besoins sur l'intégralité de l'uniforme et sans restriction, à l'exception des espaces A et C ainsi que des espaces prévus pour le nom, le prénom et le nom du club.

Les espaces non utilisés par le club peuvent être utilisés pour des sponsors privés de l'athlète licencié auprès du club, sous condition d'avoir obtenu l'autorisation du club.

3.3 Remise de prix, podiums, photos officielles

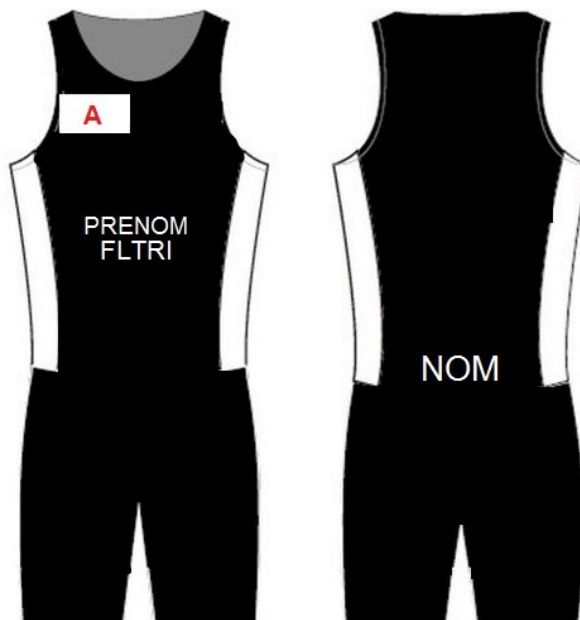
Les athlètes licenciés auprès d'un club sont invités à porter une tenue (p.ex. uniforme, jogging, T-shirt, etc.) de leur club lors des remises de prix.

4 Règlement uniforme pour athlète avec licence individuelle

4.1 Généralités

1. Les uniformes des athlètes Kids ne sont pas soumis au règlement ci-dessous.
2. Pour les uniformes des athlètes Youth, les mesures du logo de la fédération et du nom du club sont indicatives (non obligatoires).
3. Les logos seront mesurés sur une surface plane sans que le licencié porte la tenue.
4. Il n'y a pas limitation en ce qui concerne les logos et images apposés sur la tenue à l'exception de ceux qui représentent le tabac, l'alcool et des produits défendus repris sur la liste de l'ALAD.
5. Un espace entre chaque encart est recommandé autour :
 - du logo de la fédération (Espace A) ;
 - du nom de famille ;
 - du prénom ;
 - de l'abréviation « FLTRI ».

4.2 Règlement pour le design des uniformes



4.2.1 Couleur et design « FLTRI INDIVIDUEL »

- L'athlète avec licence « INDIVIDUEL » a droit d'homologuer un maximum de 2 uniformes « FLTRI INDIVIDUEL », dont une sans manche et une avec manche.
- Les couleurs et le design sont choisis par le licencié individuel et doivent être significativement différents des designs « CLUB » homologués par un club. Les uniformes « CLUB BASIC » de différents clubs et les designs « FLTRI INDIVIDUEL » d'un ou plusieurs athlètes avec licence « INDIVIDUEL » peuvent cependant se ressembler. Les designs « FLTRI INDIVIDUEL » d'un ou plusieurs athlètes avec licence « INDIVIDUEL » peuvent se ressembler également.
- Un graphique du design doit être présenté à la fédération pour homologation avant la production. La procédure d'homologation par la fédération ne doit pas dépasser 6 semaines. Le mois d'août ne compte pas.

4.2.2 « FLTRI », nom, prénom

a) Position

- l'abréviation « FLTRI » doit être apposée sur la partie supérieure devant de la tenue comme indiqué sur l'image ci-dessus ;
- le prénom du licencié individuel peut facultativement être apposé sur la partie supérieure devant de la tenue, au-dessus de « FLTRI » ;
- le nom du licencié individuel peut facultativement être apposé sur la partie arrière de la tenue.

b) Typographies

- il est recommandé d'utiliser la typographie « Arial » ;
- l'abréviation « FLTRI » doit figurer en majuscules. La hauteur minimale est de 5cm ;

4.2.3 Logo de la fédération

- Le logo officiel de la fédération se situe dans l'espace A à l'avant sur la partie supérieure droite.
- Le logo officiel est mis à disposition par la fédération.
- La largeur du logo sera de 6cm et la hauteur de 2cm au minimum.
- Le logo sera en rouge (Pantone 185) et bleu (Pantone 306).



LUXEMBOURG
TRIATHLON

4.2.4 Espace sponsors

Le licencié individuel est libre d'apposer des logos sponsors selon ses besoins sur l'intégralité de l'uniforme sans restriction, à l'exception de l'espace A et des espaces prévus pour le nom, prénom et de l'espace prévu pour l'abréviation « FLTRI ».

5 Dispositions pour championnats

5.1 Championnats nationaux

Lors des championnats nationaux, le port d'un uniforme homologué par la fédération est obligatoire pendant toute la compétition. Le non-respect de cette règle pendant tout ou une partie du parcours de la compétition provoque la mise hors classement de l'athlète pour le championnat national en question. L'athlète ne sera donc classé seulement au classement général de la compétition.

Les uniformes homologués sont à présenter par les athlètes lors du check-in à la zone de transition.

5.1.1 Athlète licencié via un club de la fédération

L'athlète licencié via un club de la fédération doit obligatoirement porter un uniforme homologué par son club afin de pouvoir paraître dans le classement d'un championnat national. Il n'y a pas d'exception à cette règle.

5.1.2 Athlète licencié individuel auprès de la fédération

L'athlète licencié individuel auprès de la fédération doit obligatoirement porter un uniforme homologué par la fédération afin de pouvoir paraître dans le classement d'un championnat national. Il n'y a pas d'exception à cette règle.

5.2 Coïncidence de plusieurs championnats lors d'une même compétition

Lorsque plusieurs championnats ont lieu lors de la même compétition, il est procédé de manière suivante :

1. Lorsque un championnat national aura lieu lors de la même compétition qu'un championnat ETU/ITU, les athlètes voulant figurer dans les deux classements sont obligés à porter un uniforme de la fédération tel que homologué par la ITU/ETU pour la compétition en question.
2. Lorsque un championnat national aura lieu lors de la même compétition qu'un championnat CISM (Conseil International du Sport Militaire), les soldats voulant figurer dans les deux classements sont obligés à se conformer à la réglementation CISM concernant le port de l'uniforme.

6 Uniformes de la fédération

6.1 Uniformes de la fédération homologués auprès de l'ITU

L'uniforme officiel de la fédération, homologué par l'ITU, est à porter obligatoirement lors des compétitions ITU et ETU. Tous les détails en relation avec cet uniforme sont définis par les « ITU Uniform Rules » qui sont à respecter minutieusement.

6.1.1 Uniformes à utiliser lors des compétitions ITU et ETU

- a) Uniformes autorisés pour toutes les compétitions



- b) Uniforme autorisé uniquement pour les compétitions « middle/long distance »



7 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement est dès sa publication à respecter pour toute nouvelle demande d'homologation d'uniforme.

Les homologations d'uniformes faits après le 1^{er} février 2015 restent valables.

Les uniformes actuellement homologués (avant le 31 janvier 2015) et non conformes au présent règlement restent valables jusqu'au 31 décembre 2017.

Le présent règlement remplace toute autre réglementation précédente.